

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance extraordinaire du 22 février 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, tenue le 22 février 2021 à 15 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix en visioconférence.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Richard Lapointe, Martin Voyer, Sylvain Lavoie

Est absent le conseiller : Lévis Duchesne

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 40.02.2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Pouvoirs de la direction générale – Application de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes
4. Adjudication d'un emprunt par billets au montant de 1 106 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2021
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 106 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2021
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3 41.02.2021 POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – APPLICATION DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Considérant les pouvoirs de la direction générale en vertu de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée par le conseil municipal le 9 septembre 2019, laquelle vise entre autres à développer une culture organisationnelle empreinte de respect;

Considérant la volonté du conseil municipal de s'assurer que la méthode employée pour la gestion des ressources humaines respecte cette politique;

Considérant la recommandation de la direction générale en regard d'un employé qui doit être entérinée par résolution du conseil municipal.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Evans Potvin :

D'accepter la recommandation de la directrice générale pour l'application de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité

4 **42.02.2021 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 106 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} MARS 2021**

Considérant que la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} mars 2021, au montant de 1 106 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

| | | |
|------------|-----------|-----|
| 65 800 \$ | 1,44000 % | 202 |
| 66 900 \$ | 1,44000 % | 202 |
| 67 900 \$ | 1,44000 % | 202 |
| 69 100 \$ | 1,44000 % | 202 |
| 836 300 \$ | 1,44000 % | 202 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,44000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|-----|
| 65 800 \$ | 0,50000 % | 202 |
| 66 900 \$ | 0,60000 % | 202 |
| 67 900 \$ | 0,85000 % | 202 |
| 69 100 \$ | 1,10000 % | 202 |
| 836 300 \$ | 1,25000 % | 202 |

Prix : 98,71900

Coût réel : 1,49873 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS est la plus avantageuse;

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Evans Potvin :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS pour son emprunt par billets en date du 1^{er} mars 2021 au montant de 1 106 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 101-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

5. **43.02.2021 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 106 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} MARS 2021**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 106 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2021, réparti comme suit :

| Règlement d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|-----------------------|-----------------------|
| 101-2010 | 1 106 000 \$ |

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 101-2010, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

A ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mars et le 1 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice des finances;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2022. | 65 800 \$ | |
| 2023. | 66 900 \$ | |
| 2024. | 67 900 \$ | |
| 2025. | 69 100 \$ | |
| 2026. | 70 100 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 766 200 \$ | (à renouveler) |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 101-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, M. Evans Potvin propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier